

troisième degré

RNCP2489 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2020

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif troisième degré exerce en autonomie. Il a la responsabilité pleine et entière, au plan financier et politique, du projet d'un réseau de structures.

1- Il coordonne l'encadrement des pratiquants confirmés et des cadres :

Il manage les sportifs de haut niveau pendant les compétitions de référence (Jeux Olympiques, championnats du monde ou d'Europe).

Il entraîne des sportifs de haut niveau inscrits sur la liste du MJSVA.

Il forme des entraîneurs de haut niveau : entraîneur de haut niveau, cadre technique national, responsable de pôle et/ou de centre de formation de club professionnel.

2- Il encadre des activités d'expertise et de recherche :

Il développe l'expertise dans sa discipline sportive.

Il conçoit des dispositifs d'entraînement des sportifs de haut niveau et de formation des cadres sportifs de sa discipline.

Il conçoit des dispositifs de sélection ou de détection de l'élite.

Il met en œuvre des recherches relatives à l'entraînement, à l'organisation ou à la formation des cadres sportifs.

3- Il dirige un réseau de structures :

Il manage l'encadrement d'une équipe de haut niveau : entraîneurs, préparateurs physique et mental, logisticiens, équipe médicale, agents ...

Il organise des stages ou compétitions sportives de niveau national et international.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Gérer les carrières sportives des sportifs de haut niveau.

Communiquer dans au moins une langue étrangère dans le cadre de sa spécialité sportive.

Elaborer des dispositifs d'entraînement pluriannuels pour les sportifs de haut niveau en regard des échéances sportives.

Conduire et évaluer des dispositifs d'entraînement pluriannuels.

Intégrer l'organisation et la réglementation administrative et sportive, nationales et internationales de sa discipline, dans son intervention.

2

Mettre en place les conditions favorables à un travail en équipe.

Développer une expertise sur les paramètres relatifs à la sécurité des pratiquants et des tiers.

Appliquer les principes techniques, tactiques, stratégiques, physiques et mentaux de sa spécialité sportive.

Définir et mettre en œuvre des stratégies de formation des cadres nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs d'entraînement pluriannuels, en regard des objectifs institutionnels en matière de performance sportive.

Concevoir des outils favorisant la transmission des savoirs et des savoirs-faire issus de sa discipline sportive.

Analyser la pratique de haut niveau et son évolution.

Construire des objets de recherche.

3

Analyser les facteurs de la performance sportive en relation avec les différents acteurs du sport de haut niveau et les enjeux de chaque acteur en la matière.

Prendre en compte les grands enjeux socio-économiques du sport contemporain.

Analyser les différents systèmes sportifs et leur organisation.

Coordonner la politique des différentes structures en réseau (pôle, comités, ...)

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'entraîneur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif (notamment au sein des directions techniques nationales des fédérations sportives) ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (conseil, expertise).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur sportif, entraîneur national, directeur technique national, conseiller technique national.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Partie commune : Le jury comprend :

- Le ministre chargé des Sports ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) ou son représentant ;
- Le président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) ou son représentant ;
- Un membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- Le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option sportive mentionnée à l'article 4 du décret n°91-260 du 7 mars 1991, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- Un membre de l'enseignement supérieur ;
- Une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

Le jury comprend :

- Le ministre chargé des Sports ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) ou son représentant ;
- Le membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministre de la Coordination nationale de l'option sportive concernée ;
- Le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option sportive mentionnée à l'article 4 du décret n°91-260 du 7 mars 1991, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- Un membre de l'enseignement supérieur ;
- Une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

à l'étude

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 01/01/2020

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2489/>